

Sénégal ESCP

1. Le gouvernement sénégalais envisage de mettre en œuvre un projet visant à améliorer les risques pour la santé environnementale en réduisant les rejets non intentionnels de polluants organiques persistants (UPOP) et d'autres produits chimiques toxiques en établissant une gestion écologiquement rationnelle des déchets urbains. Le projet sera mis en œuvre par l'intermédiaire de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) relevant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et/ou l'Association internationale de développement, ci-après la Banque mondiale, financent le projet.
2. La République du Sénégal, par l'intermédiaire de la DEEC, mettra en œuvre des mesures et des actions matérielles afin que le projet soit mis en œuvre conformément aux normes environnementales et sociales (SSE) de la Banque mondiale. Ce plan d'engagement environnemental et social (PCE) définit des mesures et des actions concrètes.
3. La République du Sénégal, par l'intermédiaire de la DEEC, se conformera également aux dispositions de tout autre document E&S requis dans le cadre du FSE et mentionné dans le présent ESCP, tels que les plans de gestion environnementale et sociale (ESMP), les plans d'engagement des parties prenantes (SEP), la procédure de gestion du travail et le mécanisme de gestion de la santé (GRM), ainsi que les délais spécifiés dans ces documents E&S.
4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et les mesures matérielles requises ainsi que le calendrier des mesures et actions matérielles. Le gouvernement sénégalais est responsable du respect de toutes les exigences de l'ESCP même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par le ministère, la direction ou l'unité mentionné au point 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent CESP fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque mondiale par l'intermédiaire de l'unité de coordination des projets (PCU) qui sera mise en place à la DEEC, comme l'exige l'ESCP et les conditions de l'accord juridique. La Banque mondiale suivra et évaluera également les progrès et l'achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du projet.
6. Comme convenu par la Banque mondiale et la République du Sénégal, le présent PCE peut être révisé de temps à autre au cours de la mise en œuvre du projet, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues du projet ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet effectuée dans le cadre du PCE lui-même. Dans de telles circonstances, la République du Sénégal, par l'intermédiaire de la DEEC, acceptera les changements avec la Banque et mettra à jour le PCE pour tenir compte de ces changements. L'accord sur les modifications à apporter au CESP sera documenté par l'échange de lettres signé entre la Banque mondiale et la DEEC agissant au nom de la République du Sénégal. Le DEEC divulguera rapidement le PCE mis à jour. En fonction de la nature du projet, le CESP peut également indiquer le montant des fonds nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action.
7. Lorsque des changements dans le projet, des circonstances imprévues ou des performances du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts au cours de la mise en œuvre du projet, la République du Sénégal fournit des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures visant à faire face à ces risques et impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité.
8. Le tableau suivant résume les mesures et actions concrètes requises, ainsi que les délais pour leur réalisation.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SURVEILLANCE ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
Un	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Le DEEC préparera et soumettra à la Banque mondiale des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du CESP, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis en vertu du CESP, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du ou des mécanismes de réclamation.</p>	<p>Trimestriel tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Une compilation de ces rapports sera faite sur une base annuelle</p>	<p>L'Unité de coordination du projet (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le PCU qui sera mis en place à la DEEC informera rapidement la Banque mondiale de tout incident ou accident lié ou ayant un impact sur le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris la situation de décès, ou de lésions corporelles graves et les incidents de violence sexuelle.</p> <p>Ces rapports fournissent suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident, indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et toute entité de surveillance, selon le cas.</p>	<p>Cela se ferait dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident par PCU.</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur tout au long du projet.</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>En fonction des activités relevant de la composante 3 du projet, l'UCP institutionnalisera l'exigence de rapports mensuels pour tous les entrepreneurs qui travailleront sur des sites de démonstration de technologies. Ces rapports mensuels seraient soumis à la Banque mondiale sur demande expresse de la banque.</p>	Mensuel	Entrepreneurs par le biais de la supervision et de la demande de l'unité de coordination du projet au DEEC.
SSE 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Dans le cadre de cet EHPMP/Sénégal, un PCU dédié et un comité technique seront mis en place dans le cadre du DEEC pour superviser la gestion globale du projet, la facilitation des programmes de travail, la gestion fiduciaire, la supervision de la mise en œuvre et le reporting du projet. DEEC fournira un spécialiste environnemental et social dédié pour soutenir la gestion des risques E&S.</p>	<p>Le PCU et le Comité technique seront mis en place avant le début du projet. Le recrutement de spécialistes de l'environnement et du développement social sera effectué au début du projet. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	Environmental and Classified Establishments Directorate (Division de l'Environnement et des Etablissements Classés - DEEC)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Le projet régional a développé un Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) qui comprend des activités à mettre en œuvre au Sénégal.</p> <p>Sur la base des activités du projet au titre de la composante 3, un PGSE ou une EIES, le cas échéant, sera préparé après l'examen préalable du projet pour tenir compte des risques et des impacts potentiels en matière d'E et S. Lorsqu'il existe des AESI existantes (couvrant les projets en cours financés par la Banque liés à chacun des projets pilotes), ces AESI seront réexaminées afin d'évaluer leur couverture des interventions pilotes proposées et de s'assurer qu'elles sont alignées sur les exigences du FSE.</p> <p>Lorsque les entrepreneurs seront tenus de travailler sur des sites de démonstration technologique à mettre en place, chaque contrat comprendra une condition de mise en œuvre et de conformité au PGSE, y compris la préparation du PGSE de construction.</p>	<p>Avant la mise en œuvre des activités du projet.</p> <p>Les mesures de l'étude E&S seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet, en particulier par la mise en œuvre des PESM.</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>
1.3	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF), le plan d'engagement des parties prenantes (SEP), y compris les mécanismes de recours en cas de griefs (GRM) déjà développés, sont des instruments environnementaux et sociaux clés pour le projet.</p> <p>Conformément à l'ESMF, le projet évaluera l'environnement et le social associés aux sous-projets relevant de la composante 3 à l'aide de l'outil de sélection E&S fourni dans l'ESMF.</p> <p>En fonction des résultats de l'examen préalable, un PGSE peut être élaboré pour gérer les risques liés aux activités du projet.</p>	<p>Les instruments E&S identifiés tels que l'ESMF, le SEP et le GRM seront appliqués tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les autres instruments de gestion identifiés, ou qui peuvent être nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet, seront développés avant la mise en œuvre des activités connexes.</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	<p>GESTION DES ENTREPRENEURS</p> <p>Le projet a élaboré un ESMF qui comprend des lignes directrices générales à l'intention des entrepreneurs. Les mesures spécifiques de gestion des contractants dans le cadre d'activités de projet impliquant des contractants comprennent, le cas échéant, les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de se conformer aux normes environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale sera incluse dans le processus d'approvisionnement et de passation de marchés, y compris les documents d'appel d'offres, pour les travaux de génie civil potentiels. - Les exigences E&S pertinentes seront incluses dans les contrats et les contrats de sous-traitance pour refléter les engagements de l'ESMF, du SEP et de l'ESCP. - Les entrepreneurs devront mettre en œuvre un PGSE propre à un site - Des codes de conduite seraient exigés des entrepreneurs et des sous-traitants et de leurs travailleurs; - Les entrepreneurs seront tenus de notifier rapidement les incidents et les accidents; - Les entrepreneurs seront tenus de mettre en place des mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs, les collectivités et les autres intervenants. <p>Le projet assurera des rapports mensuels de la part des entrepreneurs, qui fournissent des détails sur la surveillance exercée par l'entrepreneur sur le rendement environnemental, social, de santé et de sécurité (ESHS).</p>	<p>Avant la préparation des documents d'approvisionnement pour la mission et la signature de contrats avec les entrepreneurs.</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.5	<p>PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS</p> <p>Le gouvernement obtiendra ou aidera à obtenir, selon le cas, les permis, consentements et autorisations applicables au projet en vertu de la législation en vigueur auprès des autorités nationales compétentes.</p>	Avant le début de toute activité nécessitant un permis, une approbation ou une autorisation est nécessaire.	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>
ESS 2: TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</p> <p>Le gouvernement élaborera des procédures de gestion du travail (PMT) conformément aux réglementations nationales et à wb ESS2, en tenant compte de la procédure de recrutement et de gestion des emplois dans le cadre du projet. Ces procédures seront énoncées dans un document intitulé LMP. Ces procédures comprennent également des clauses d'utilisation des services de travailleurs (qualifiés / non qualifiés, consultants, sous-traitants, fonctionnaires, travailleurs détachés, etc.), tant nationaux qu'étrangers, conformément au Code national du travail. Ces clauses doivent être incluses dans les contrats des fournisseurs / prestataires de services et sous-traitants, interdire l'emploi d'enfants et le travail forcé, et garantir le droit de s'organiser en syndicat.</p>	Avant la mise en œuvre des sous-projets de la composante 3.	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>
2.2	<p>MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Le projet veillera à ce que les contractants engagés établissent et exploitent un mécanisme de réclamation pour leur personnel, afin de répondre aux griefs des travailleurs, qui seront approuvés par l'Unité de coordination du projet de la Médecine de l'environnement et du développement durable et approuvés par la Banque mondiale.</p> <p>Établir, maintenir et exploiter un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PMT et conforme au SSE2 et à la loi nationale.</p>	Avant la mise en œuvre des sous-projets relevant de la composante 3.	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.3	<p>MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Le gouvernement veillera à ce que le PGSE qui sera préparé et mis en œuvre pour les sous-projets comprenne des mesures sur la SST afin d'éviter les risques de mauvaise santé, d'accidents et de blessures.</p>	<p>Avant la mise en œuvre des activités du projet. Les mesures de SST seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet, en particulier par la mise en œuvre des PGSE.</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC Source de financement : Budget du projet</p>
2.4	<p>FORMATION ET SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET Une formation pour les travailleurs du projet sera organisée et comprendra une séance sur les risques du projet. Ils devraient permettre d'atténuer les risques liés aux activités du Projet sur les populations locales. Cette formation sera dispensée à la fois au personnel du projet et aux travailleurs du projet, en particulier sur les sites d'intervention du projet.</p>	<p>Tout au long du projet</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC Source de financement : Budget du projet</p>
<p>SSE 3: UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION [la pertinence du SSE3 est établie au cours du processus de l'ESA. Le SSE3 peut exiger l'adoption de mesures spécifiques couvrant l'utilisation de l'énergie, de l'eau et des matières premières, la gestion de la pollution atmosphérique, les déchets dangereux et non dangereux, les produits chimiques et les matières dangereuses et les pesticides. Selon le projet, ces mesures peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, ESMP) déjà mentionné dans la section sous ESS1 ci-dessus ou en tant que document autonome ou une action distincte. Indiquez si les mesures liées au SSE3 sont couvertes par un document existant ou en tant qu'actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous].</p>			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ET DES DANGERS : Le gouvernement veillera à la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets et des matières dangereuses dans les municipalités participantes. Le gouvernement veillera à ce que les fournisseurs / prestataires de services du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses.</p>	<p>Ces procédures de gestion sont systématiquement incluses dans les PGES et dans les contrats de projet.</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC Source de financement : Budget du projet</p>
<p>SSE 4: SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS LA COLLECTIVITÉ [la pertinence du SSE4 est établie au cours du processus de l'ESA. Comme pour le SSE3, le SSE4 peut exiger l'adoption de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, le MESS) déjà mentionné dans la section sous le SSE1 ci-dessus ou en tant que document autonome ou action distincte. Indiquez si les mesures liées au SSE4 sont couvertes par un document existant ou en tant qu'actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous].</p>			

4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE: Le projet veillera à ce que tous les entrepreneurs dans le cadre de leur PGSE disposent de mesures de circulation et de sécurité routière.</p>	Avant la mise en œuvre des sous-projets au titre de la composante 3	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES : Le gouvernement veillera à ce que les fournisseurs / prestataires de services élaborent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques et les effets que les activités du projet peuvent générer pour les populations locales, y compris ceux liés à la présence de travailleurs du projet et à l'afflux de main-d'œuvre.</p>	Au début des activités	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>
4.3	<p>RISQUES LIÉS À LA VFS ET AUX EAUX : [Pour les projets présentant une prévalence modérée, substantielle ou élevée de risque de VFS] À déterminer lors de l'élaboration de la procédure de gestion du travail</p>		
4.4	<p>PERSONNEL DE SÉCURITÉ : Des évaluations des risques sur les communautés locales et le personnel de sécurité des zones d'intervention du projet seront effectuées dans le cadre des évaluations environnementales et sociales prévues pour la mise en œuvre des activités et des mesures de gestion de ces risques seront incluses dans les PESM connexes.</p>	<p>Ces procédures de gestion sont systématiquement incluses dans les PESM.</p> <p>La formation sera effectuée après l'achèvement des ESIA</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>
4.5	<p>FORMATION POUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES Une formation des communautés locales sur les risques du projet et les mesures d'atténuation prévues sera organisée pour les municipalités participantes .</p>	La formation sera effectuée après l'achèvement des ESIA	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>

ESS 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE [la pertinence du SSE5 est établie au cours du processus de l'ESA. Si, au cours de la préparation du projet, il est déterminé que des documents de réinstallation doivent être préparés, cela devrait être reflété dans le PCE. Voir [les exemples ci-dessous](#)]

5.1	PLANS DE RÉINSTALLATION : N'est pas pertinent pour ce projet, car les activités proposées n'entraîneront pas l'acquisition de terres, le déplacement et la réinstallation. Toutefois, le projet sera guidé par le SSE5, le cas échéant.	Non pertinent	Non pertinent
5.2	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES Le mécanisme de règlement des plaintes spécifique pour la réinstallation n'est pas pertinent car il n'y aura aucune forme de réinstallation.	Non pertinent	Non pertinent
SSE 6: CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES [la pertinence du SSE6 est établie au cours du processus de l'ESA. Comme pour les autres SSE, le SSE6 peut exiger l'adoption de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, le MESS) déjà mentionné dans la section du SSE1 ci-dessus ou en tant que document autonome ou action distincte. Indiquez si les mesures liées au SSE6 sont couvertes par un document existant ou en tant qu'actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous].			
6.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ : Les risques liés à la biodiversité seront pris en compte dans les instruments de sauvegarde ESIA-ESMP, l'examen individuel E&S à préparer.		
ESS 7: PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE [Voir des exemples d'actions possibles ci-dessous, s'il est déterminé que le SSE7 est pertinent].			
SSE 8: PATRIMOINE CULTUREL [la pertinence du SSE6 est établie au cours du processus de l'ESA. Comme pour les autres SSE, le SSE6 peut exiger l'adoption de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, le MESS) déjà mentionné dans la section du SSE1 ci-dessus ou en tant que document autonome ou action distincte. Indiquez si les mesures liées au SSE8 sont couvertes par un document existant ou en tant qu'actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous].			
8.1	Non pertinent pour ce projet car les activités proposées n'auront aucun effet matériel sur le patrimoine culturel ou ne mèneront pas à une découverte fortuite. Toutefois, le projet sera guidé par cette norme, le cas échéant.	Non pertinent	Non pertinent
SSE 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme n'est pertinente que pour les projets impliquant des intermédiaires financiers (IF). Voir ci-dessous quelques exemples d'actions qui devraient être envisagées lorsque des institutions financières sont impliquées.]			
SSE 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			

<p>10.1</p>	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES INTERVENANTS Le projet a élaboré un PMVS distinct qui, entre autres questions, identifie toutes les parties prenantes concernées et définit un plan approprié pour mobiliser, diffuser de l'information et gérer les préoccupations et les attentes des parties prenantes tout au long du projet.</p> <p>L'Unité de coordination du projet supervisera la mise en œuvre du PMVS. L'équipe surveillera et documentera tout engagement ou action convenu au cours des consultations, y compris les changements résultant de changements dans la conception du projet ou du PMVS.</p>	<p>Avant l'efficacité du projet et mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>
<p>10.2</p>	<p>MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS DU PROJET : Le projet maintiendra et exploitera un mécanisme de règlement des griefs, tel que décrit dans le PMVS.</p>	<p>Avant l'efficacité du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>L'Unité de coordination des projets (PCU) au sein du DEEC</p> <p>Source de financement : Budget du projet</p>